

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 26 AVRIL 2021

Sous la présidence de Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ
Mme la Présidente ouvre la séance à 19h20

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente
M. BEKAERT, Bourgmestre de SERAING,
Mme GELDOF, MM. NAISSE, ROBERT, Mme DELIÈGE, MM. RIZZO, DELMOTTE,
Mme HAEYEN, M. ROUZEEUW, Mme KOHNEN, MM. NEARNO, AZZOUZ, NOEL,
Mmes ROBERTY, STASSEN, PICCHIETTI, DE LAMINNE DE BEX, MM.
CRUNEMBERG et CUYPERS, Membres, M. ADAM, Secrétaire.

Absent : M. THIEL,

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2021, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Présentation par la police locale de SERAING-NEUPRÉ , relative au travail de la « green team » .

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu la décision du collège de police du 9 avril 2021 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND CONNAISSANCE

de l'exposé dont objet.

Mme la Présidente présente le point.

Exposé de M. RULLI.

Interventions de MM. RIZZO, CRUNEMBERG et ROBERT.

Intervention de M. BEKAERT.

Intervention de Mme KOHNEN.

Réponse de M. RULLI.

Intervention de Mme la Présidente.

Réponse de M. RULLI.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 2 : Déclassement et mise en vente de véhicules.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, et plus particulièrement l'article 34 relatif à la gestion budgétaire et financière de la police ;

Vu sa délibération n° 3 du 17 décembre 2018 donnant délégation au collège de police pour ce qui concerne la gestion journalière de la police dans le cadre des marchés publics ;

Attendu que les véhicules appartenant à la police locale de SERAING-NEUPRÉ doivent être déclassés, le coût des réparations étant supérieur à la valeur résiduelle des véhicules :

- immatriculé VBB595, châssis VF32C8HZA47470676, repris au patrimoine sous le numéro 322/55 ;
- immatriculé VBB597, châssis VF32C8HZA47470677, repris au patrimoine sous le numéro 322/50 ;
- immatriculé XBS025, châssis VF32AKFWA47671210, repris au patrimoine sous le numéro 322/60 ;
- immatriculé XBS026, châssis VF32AKFWA47671208, repris au patrimoine sous le numéro 322/61 ;
- immatriculé 1CIZ700, châssis TMBJT21Z1C2095293, repris au patrimoine sous le numéro 322/84 ;
- immatriculé XKT588, châssis WBAPD11050WF96369, repris au patrimoine sous le numéro 322/62 ;
- immatriculé YHV972, châssis VF33E9HXC85149073, repris au patrimoine sous le numéro 322/68 ;

Attendu qu'il est opportun de les proposer à la vente, à des garagistes ou des particuliers, aux conditions suivantes :

- les courriers relatifs à la vente seront envoyés aux garages et aux particuliers par voie postale ou par e-mail ;
- les véhicules seront vendus en l'état, sans garantie ;
- le suivi des véhicules peut être fourni à la demande des intéressés ;
- les offres devront parvenir au service des ressources matérielles pour le 14 mai 2021 ; l'ouverture de celles-ci aura lieu le 17 mai 2021 ;
- les véhicules seront vendus "déstrippés" ;
- l'attribution des véhicules se fera à la personne ayant fait l'offre la plus intéressante. En cas de désistement, l'attribution va à la deuxième meilleure offre et ainsi de suite ;
- l'acquéreur sera prévenu via courrier ou e-mail ;

Attendu que les véhicules seront "déstrippés" par un carrossier désigné par la police locale de SERAING-NEUPRÉ et qu'un montant sera prévu au budget 2021 pour son "délettrage" ;

Vu la décision du collège de police du 9 avril 2021 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 :

1. de procéder au déclassement des véhicules ;
2. d'autoriser la mise en vente des véhicules ;
3. d'en fixer les conditions comme suit :
 - o les courriers relatifs à la vente seront envoyés aux garages et aux particuliers par voie postale ou par e-mail ;
 - o les véhicules seront vendus en l'état, sans garantie ;
 - o le suivi des véhicules peut être fourni à la demande des intéressés ;
 - o les offres devront parvenir au service des ressources matérielles pour le 14 mai 2021 au plus tard ; l'ouverture de celles-ci aura lieu le 17 mai 2021 ;
 - o les véhicules seront vendus "déstrippés" ;
 - o l'attribution des véhicules se fera à la personne ayant fait l'offre la plus intéressante. En cas de désistement, l'attribution va à la deuxième meilleure offre et ainsi de suite ;
 - o l'acquéreur sera prévenu via courrier ou e-mail,

CHARGE

le service administratif de la police locale de SERAING-NEUPRÉ du suivi du dossier, à savoir la radiation de l'immatriculation, la suppression de l'assurance et la mise en vente des véhicules,

PRÉCISE

que la recette éventuelle de cette vente serait imputée sur le budget extraordinaire de 2021, à l'article 33000/773-52, ainsi libellé : "Vente de véhicules".

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 3 : Deuxième cycle de mobilité 2021. Appel à mobilité.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer vacants 8 emplois au cadre de base et 3 places au cadre administratif ainsi que de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement ;

Vu la décision du collège de police du 9 avril 2021 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 :

1. de déclarer vacants :
 - o 8 emplois au cadre de base : cinq inspecteurs de quartier, un inspecteur pour la direction de la recherche locale (section mœurs) et deux inspecteurs pour le département police secours ;
 - o 3 emplois au cadre administratif : 1 calog niveau A, 1 calog niveau B, 1 calog niveau C ;
2. de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement pour chaque place ;
3. de transmettre les documents à la Direction de la mobilité et de la gestion des carrières via la plateforme HR MOB.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 4 : Situation de caisse, au 31 décembre 2020, de la police locale de SERAING-NEUPRÉ.

Vu les articles 34 et 83 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la situation de caisse au 31 décembre 2020 de la police locale de SERAING-NEUPRÉ, présentée par Mme la Comptable spéciale ;

Vu la décision du collège de police du 9 avril 2021 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND ACTE

de la situation de caisse de la police locale de SERAING-NEUPRÉ, établie au 31 décembre 2020, qui présente un avoir justifié de SIX-CENT-UN-MILLE-SEPT-CENT-NONANTE-NEUF EUROS (601.799,00 €).

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 5 : Acquisition de deux véhicules via l'appui logistique de la police fédérale.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) [la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €] ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa délibération n° 2 du 17 décembre 2018 renouvelant l'adhésion à l'appui logistique payant de la police fédérale qui agit dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achat ;

Vu le contrat Procurement 2016 R3 002 - Lot 5 "Citadine longue" - Peugeot - ouvert jusqu'au 30 juin 2021 désignant PEUGEOT BELGIQUE LUXEMBOURG (T.V.A. BE 0403.461.107), avenue de Finlande 4-8 à 1420 BRAINE-l'ALLEUD, comme adjudicataire du marché ;

Considérant la nécessité pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ d'acquérir deux véhicules ;

Considérant que l'appui logistique de la police fédérale offre la possibilité d'acquérir ledit matériel à des prix compétitifs et qu'il serait, dès lors, intéressant de passer via cette voie ;

Considérant qu'il serait dès lors judicieux d'acquérir les deux véhicules auprès de PEUGEOT BELGIQUE LUXEMBOURG (T.V.A. BE 0403.461.107), avenue de Finlande 4-8 à 1420 BRAINE-l'ALLEUD, qui a été désignée comme adjudicataire du marché (lot n° 5) pour l'acquisition de véhicules ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.420,64 € hors T.V.A. ou 24.708,97 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à l'acquisition des véhicules est inscrit au budget extraordinaire de 2021, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achat d'autos et de camionnettes" ;

Considérant que l'appui logistique de la police fédérale offre la possibilité d'aller au Centre de services de la police fédérale à VOTTEM afin d'aménager les véhicules à des prix compétitifs ;

Considérant que le montant estimé pour l'aménagement de deux véhicules s'élève à 10.000,00 € hors T.V.A. ou 12.100,00 €, T.V.A. comprise ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à l'aménagement des deux véhicules, et ce, via l'appui de la police fédérale, est inscrit au budget extraordinaire de 2021, en voie d'approbation par les autorités de tutelle à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achat d'autos et de camionnettes" ;

Vu la décision du collège de police du 9 avril 2021 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DECIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20, l'acquisition de deux véhicules, via l'appui logistique de la police fédérale,

CHARGE

le collège de police :

1. de passer la commande auprès de la firme PEUGEOT BELGIQUE LUXEMBOURG (T.V.A. BE 0403.461.107), avenue de Finlande 4-8 à 1420 BRAINE-L'ALLEUD ;
2. de faire réaliser l'aménagement du véhicule par le Centre de services de VOTTEM ;
3. d'imputer la dépense comme suit :
 - l'acquisition de deux véhicules, un montant de 20.420,64 € hors T.V.A. ou 24.708,97 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2021, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achat d'autos et de camionnettes" ;
 - l'aménagement des deux véhicules via les services de la police fédérale, un montant de 10.000,00 € hors T.V.A. ou 12.100,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2021, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achats d'autos et de camionnettes".

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 6 : Acquisition d'un véhicule via l'appui logistique payant.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) [la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €] ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa délibération n° 2 du 17 décembre 2018 renouvelant l'adhésion à l'appui logistique payant de la police fédérale qui agit dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achat ;

Vu le contrat Procurement 2016 R3 002 - Lot 11 "Compacte BREAK" - Peugeot - ouvert jusqu'au 30 juin 2021 désignant PEUGEOT BELGIQUE LUXEMBOURG (T.V.A. BE 0403.461.107), avenue de Finlande 4-8 à 1420 BRAINE-L'ALLEUD, comme adjudicataire du marché ;

Considérant la nécessité pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ d'acquérir un véhicule ;

Considérant que l'appui logistique de la police fédérale offre la possibilité d'acquérir ledit matériel à des prix compétitifs et qu'il serait, dès lors, intéressant de passer via cette voie ;

Considérant qu'il serait dès lors judicieux d'acquérir le véhicule auprès de PEUGEOT BELGIQUE LUXEMBOURG (T.V.A. BE 0403.461.107), avenue de Finlande 4-8 à 1420 BRAINE-L'ALLEUD, qui a été désignée comme adjudicataire du marché (lot n° 11) pour l'acquisition de véhicules ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.558,70 € hors T.V.A. ou 16.406,03 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à l'acquisition du véhicule est inscrit au budget extraordinaire de 2021, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achat d'autos et de camionnettes" ;

Considérant que l'appui logistique de la police fédérale offre la possibilité d'aller au Centre de services de la police fédérale à VOTTEM afin d'aménager les véhicules à des prix compétitifs ;

Considérant que le montant estimé pour l'aménagement du véhicule s'élève à 3.305,78 € hors T.V.A. ou 4.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à l'aménagement du véhicule, et ce, via l'appui de la police fédérale, est inscrit au budget extraordinaire de 2021, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achat d'autos et de camionnettes" ;

Vu la décision du collège de police du 9 avril 2021 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DECIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20, l'acquisition d'un véhicule, via l'appui logistique de la police fédérale,

CHARGE

le collège de police :

1. de passer la commande auprès de la firme PEUGEOT BELGIQUE LUXEMBOURG (T.V.A. BE 0403.461.107), avenue de Finlande 4-8 à 1420 BRAINE-L'ALLEUD ;
2. de faire réaliser l'aménagement du véhicule par le Centre de services de VOTTEM ;
3. d'imputer la dépense comme suit :
 - o l'acquisition d'un véhicule, un montant de 13.558,70 € hors T.V.A. ou 16.406,03 €, T.V.A. de 21 % comprise, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achat d'autos et de camionnettes", dont le disponible est suffisant ;
 - o l'aménagement du véhicule via les services de la police fédérale, un montant de 3.305,78 € hors T.V.A. ou 4.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2021, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achats d'autos et de camionnettes", dont le disponible est suffisant.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 7 : Remplacement d'une partie des châssis de l'hôtel de police - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) (la dépense à approuver HT.V.A. n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu pour la Police locale SERAING-NEUPRE de remplacer une partie des châssis de l'hôtel de police ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Remplacement d'une partie des châssis de l'hôtel de police" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,62 € hors T.V.A. ou 99.999,99 €, T.V.A. de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2021, à l'article 33000/724-60 ainsi libellé « Maintenance extraordinaire des bâtiments » ;

Vu la décision du collège de police du 09 avril 2021 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

DECIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 :

1) d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Remplacement d'une partie des châssis de l'hôtel de police", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,62 € hors T.V.A. ou 99.999,99 €, T.V.A. de 21 % comprise.

2) de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.,

- 3) de consulter la liste des opérateurs économiques suivants dans le cadre de ce marché
- s.p.r.l. CHASSIS FUTUR, N° T.V.A BE 0553.906.424, rue Puits Marie 96B à 4100 SERAING ;
 - s.a. CHASSIS 2000, N° T.V.A BE 0448.047.552, champs de tignée 12 à 4671 BLEGNY ;
 - Speed Chassis, N° T.V.A BE 0712.646.726, Rue du Geer 41 à 4360 Oreye ;
 - s.a. DIEDERICKX J-F, N° T.V.A BE 0465.830.325, voie du Belvedere 2 à 4100 SERAING ;
 - STEINER Concept, N° T.V.A BE 0716.888.002, Deiffelt 20 à 6672 GOUVY.

CHARGE

le collège de police :

- de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable pour ce marché après réception et examen des offres des firmes arrêtées par lui ;
- d'imputer cette dépense d'un montant estimé 82.644,62 € hors T.V.A. ou 99.999,99 €, T.V.A. de 21 % comprise, au budget extraordinaire de 2021, à l' article 33000/724-60 ainsi libellé « Maintenance extraordinaire des bâtiments » dont le disponible est suffisant ;

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

La séance publique est levée